

Dijon, le 3 avril 2020

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne-Franche-Comté**

à

**Monsieur le Directeur  
du Centre hospitalier de Mâcon  
Bd Louis Escande  
71018 Mâcon Cedex**

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département accès aux soins primaires et urgents  
Réf. : OD/2020040301.od

Affaire suivie par : Odile DEYDIER  
Courriel : [odile.deydier@ars.sante.fr](mailto:odile.deydier@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03 80 41 99 33

**Objet :** Demande d'autorisation exceptionnelle de sous-traitance des tests de RT-PCR Sars-CoV-2 au laboratoire départemental Agrivalys71 sis 18 rue de Flacé à Mâcon (71000)

**Réf :** Votre convention de partenariat du 2 avril 2020

**Vu :**

Le contexte local exceptionnel lié à la situation particulièrement difficile du CH de Mâcon lequel est sous tension (avec évacuation sanitaire de patients vers les régions Rhône-Alpes et PACA) et compte plus de 80 soignants positifs Covid19 ;

Les locaux anciens et inadaptés du laboratoire du CH de Mâcon ne permettant pas d'accueillir un prêt d'automates de PCR ;

La sous-traitance actuelle des tests au laboratoire de virologie des HCL à Lyon qui fait face à une demande croissante et dont la capacité de réalisation est saturée et entraîne des retards de rendu de résultats ;

Le besoin urgent d'une solution diagnostique avec rapidité des délais de rendu des résultats pour pouvoir rapidement orienter la prise en charge les patients et éviter la transmission par des mesures d'isolement et d'hygiène appropriée ;

L'absence de laboratoire de biologie médicale de proximité immédiate avec plateau technique permettant la réalisation de ce test ;

La proximité géographique du laboratoire départemental (à 1 km du CH de Mâcon) qui dispose d'une capacité diagnostique importante (800 tests par run de 4 heures), de réactifs appropriés, du personnel et des locaux adaptés ;

L'accréditation COFRAC du laboratoire départemental (Agrivalys71) sur des techniques de génétique moléculaire et de diagnostic par RT-PCR en biologie vétérinaire.

Dans l'attente de la décision sollicitée ce jour auprès du ministère chargé de la santé, j'autorise le laboratoire du CH de Mâcon à faire sous-traiter la phase analytique des tests de RT-PCR Sars-CoV-2 au laboratoire départemental Agrivalys71, à compter de ce jour, pour une période limitée n'allant pas au-delà du 24 mai 2020, tel que prévu par l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid19.



**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**